

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** VINGDIOLET Marie-Christine **En exercice : 44. Présents : 24. Votants : 28**

36-Solidarité territoriale – Fonds de concours : Modification du règlement –
Rapporteur : Pascal THEVENET

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) a instauré un fonds de concours communautaire en 2019. Il permettait alors d'apporter une aide aux communes n'ayant pas la possibilité de soumettre des projets répondant aux critères du contrat-cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCSN.

Le règlement a connu quelques modifications depuis son instauration pour répondre le plus précisément possible aux besoins des communes.

Le règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement.

Des pistes d'amélioration du règlement ont été présentées en bureau communautaire du 25 mars 2025.

Celui-ci a donné un avis favorable aux modifications proposées, décrites comme suit :

Article du règlement	Modification proposée
Préambule	Extension de l'éligibilité aux 17 communes de moins de 2000 habitants ⇒ Intégration de Saint Léger des Vignes. Suppression lien avec le contrat-cadre
2.1. Modalités d'intervention	Modification premier/dernier trimestre Hausse de l'enveloppe globale de 175 000 € Mentionner la possibilité de présenter deux projets Mentionner l'impossibilité de cumuler plusieurs fonds de concours pour un projet
2.2. Bénéficiaires et dépenses concernées	Ajout de Saint-Léger-des-Vignes Préciser que l'aide du fonds de concours est plafonnée à 12 500 € par commune, tous projets cumulés
2.5. Modalités d'attribution	Ajout de la phrase : « chaque année, les communes seront prévenues par mail de la date limite de dépôt de dossier par le technicien référent »

2.5. Modalités d'attribution	Suppression de la phrase sur le versement du fonds de concours
2.5. Modalités d'attribution	Début des travaux avant le 31 décembre de l'année n+1
2.6. Versement du fonds de concours	Ajout d'un onglet qui cadre les modalités de versement du fonds de concours

Aussi, dans le cadre du fonds de concours communautaire de la CCSN, il est proposé au Conseil Communautaire d'**adopter** ces modifications.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 8 avril 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 10/04/2025
Et de la publication le 10/04/2025

Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère} Vice-Présidente

La Présidente,
R. ROY
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère}
Vice-Présidente